

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept décembre à vingt heures et trente minutes.

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le treize décembre deux mil vingt-et-un ; se sont réunis dans la Mairie de Lieuvillers sous la présidence et sur la convocation de Monsieur Michaël NEGI, Maire.

**Membres titulaires :**

M. Michaël NEGI ; Mme Valérie GUÉNÉ ; M. Xavier BLÉRY ; Mme Aurore LOISEAU ; M. Emmanuel CHRÉTIEN ; M. Loïc DUMORTIER ; Mme Hélène CARLIER ; M. Romaric GALLE ; M. Éric LESCURE ; M. Pierre ROUSSEAU ; Mme Séverine HUBRY ; Mme Stéphanie CREBOIS ; Mme Ludivine CUZIN ; Mme Flora GLOWACKI ; M. Vincent LEDOUX.

**Membres Présents : 12**

**Membres Absents excusés avec pouvoir : 3**

**Membres Absents excusés sans pouvoir : 0**

**DÉTERMINATION DU QUORUM**

À l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, vérifie les conditions de quorum :

12 Présents  
3 Procurations  
0 Absents

Après vérification du quorum, **Monsieur Michaël NEGI** déclare que la séance peut valablement se tenir, cite les pouvoirs qu'il a reçu et énonce les points inscrits à l'ordre du jour.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

En son article L 2121-15, le Code Général des Collectivités Territoriales, précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner M. GALLE Romaric, secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 15 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE » **DE DÉSIGNER** M. GALLE Romaric comme secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 15 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE » **D'ADOPTER** le compte-rendu de la séance du 05 novembre 2021.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT POUR LA SÉCURITE INCENDIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dossier concernant la sécurité incendie de la Commune et plus particulièrement la réserve incendie située rue de la croisette (à côté de Place des Tilleuls).

En effet la bâche de ce bassin est percée à plusieurs endroits ce qui entraîne un volume d'eau insuffisant pour répondre aux normes incendies.

Une citerne souple de 120 m<sup>3</sup> sera mise en place

Le devis est d'un montant de 9 015,60 € TTC (7 513 € HT), les travaux sont prévus au mois de février 2022 pour une durée de 1 semaine.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à l'état (DETR) dans le cadre de ce projet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE »  
**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour une demande de subvention.

### **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le R.P.C. École des 6 Villages a signé un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à son terme le 31 décembre 2020. Il devait être remplacé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 par :

- La Convention Territoriale Globale pour une démarche stratégique partenariale ;
- ET
- Le bonus territoire pour l'aspect financier qui remplace la prestation de service enfance jeunesse.

Afin d'assurer la continuité des financements, la CAF de l'Oise propose :

- Le report de la signature de la Convention Territoriale Globale finalisée en 2022 ;
- D'ouvrir le droit au bonus territoire à compter de janvier 2021 en contrepartie d'un engagement des collectivités et une mobilisation dès 2022 pour réaliser ensemble un projet social de territoire.

Ainsi, pour permettre la continuité des financements par le passage aux bonus territoires, la collectivité de Lieuvillers s'engage dans la démarche pour signer la CTG au cours de l'année 2022.

Les communes membres du R.P.C. École des 6 Villages doivent toutes prendre une délibération avant la fin de l'année. La CAF continuera à financer les activités du R.P.C en contre partie de la mise en place de la nouvelle convention.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	14
Contre	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 « VOIX POUR », 1 « VOIX CONTRE »  
**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : S'IMPLIQUER** dans la démarche de la Convention Territoriale Globale.

**ARTICLE 2 : DE SIGNER** ladite convention.

### **TAUX DE PROMOTIONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 14 /12/ 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**Le cas échéant :** Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum

de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE »  
**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2022, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

## **MISE EN PLACE D'ASTREINTE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

### **Pour la filière technique :**

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14/12/2021

### **Monsieur le Maire rappelle :**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence.

Compte-tenu des besoins de la collectivité, il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités qui s'y rattache.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE » **DÉCIDE** que les agents titulaires ou contractuels exerceront des astreintes et/ou des permanences dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Mise en place des périodes d'astreinte.**

Pour assurer une éventuelle intervention lors d'événements climatiques des périodes d'astreinte d'exploitation sont mises en place.

Ces astreintes sont mises en place de la façon suivante : les périodes seront déterminées au vu des prévisions météorologiques.

Les périodes s'astreintes concernent les emplois des agents appartenant à la filière technique.

**ARTICLE 2 : Interventions.**

Toute interventions lors des périodes d'astreintes sera indemnisée selon le barème de l'astreinte d'exploitation.

**ARTICLE 3 : Indemnisations.**

Les périodes d'astreintes seront indemnisées comme suit :

- Une semaine complète d'astreinte : 159,20 €
- Une astreinte de nuit en semaine : 10,75 €. En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,60 €
- Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 €
- Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 37,40 €
- Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 46,55 €

#### **ARTICLE 4 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **ARTICLE 5 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

#### **DÉCISION MODIFICATIVE – DÉGREVEMENT JEUNES AGRICULTEURS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il manque des crédits au chapitre 14 pour le paiement dégrèvement des jeunes agriculteurs.

Il faut prendre 742 euros à l'article 60633 pour l'imputer à l'article 7391171.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE »  
**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser cette opération comptable.

#### **DÉCISION MODIFICATIVE – CHAPITRE 16**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il manque des crédits au chapitre 16 pour le paiement du dernier emprunt.

Il faut prendre 850 euros à l'article 60633 pour l'imputer à l'article 1641.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE »  
**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser cette opération comptable.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### Aménagements circulations rue du 34<sup>ème</sup> B.C.

Actuellement dans la zone Nord du 34<sup>ème</sup> B.C., il est difficile pour 2 tracteurs « équipés » de se croiser sans monter sur les trottoirs ou de rouler dans les espaces fleuris. Monsieur le Maire propose de réaliser un sens de circulation prioritaire. En effet deux places de parking seront destinées à une « zone d'attente pour engins large », les tracteurs ou autres véhicules larges venant de la direction d'Angivillers stationneront dans cette zone afin de laisser la priorité aux véhicules hors gabarit venant d'en face.

Les places seront marquées par une croix jaune et des panneaux de signalisation seront installés.

#### Méthaniseur

Monsieur le Maire informe que le permis de construire a été accordé le 25 novembre 2021 et affiché le 26 novembre 2021.

Une rencontre est prévue le lundi 20 décembre 2021 afin de créer les demandes de subventions pour le contournement du village.

#### Proposition pour une autolaveuse

Monsieur le Maire informe qu'un représentant de la société TECHNOLOGIE TECHNO CHIMIC est venu faire une démonstration d'une autolaveuse de nouvelle génération à la salle des fêtes en présence de Madame GUENE, Madame BARRE et de Monsieur CERTAIN.

Le résultat est très satisfaisant.

Actuellement le nettoyage de la salle s'effectue avec une serpillère.

La machine est proposée à la location sur 60 mois pour un coût mensuel de 136,85 €TTC par mois.

Les produits nettoyant pour le sol bois : 108,62 € / an.

Cette machine permettrait d'obtenir un sol propre et éviterait de le cirer (la cireuse est très lourde et ancienne).

Le conseil municipal décide de poursuivre les démarches afin de trouver d'autres prestataires.

#### Lignes directrices de gestion (LDG)

Commission Ressources Humaines

Monsieur le Maire informe le conseil que les LDG ont reçu un avis favorable par les instances paritaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du dossier.

#### **Bilan des adjoints**

3<sup>ème</sup> adjoint : Bilan comptable

Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 00

La date de la prochaine réunion sera fixée ultérieurement.